
ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la Santé Publique

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vendredi 27 juillet 2018

Appel à candidatures

*Pour le financement
d'actions régionales
de lutte contre le
tabac*



ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

Article 1 : Contexte	3
1.1 - Contexte général	3
1.2 - Contexte régional	3
Article 2 : Champ de l'appel à candidatures	4
2.1 - Les priorités régionales	4
2.2. – L'action nationale "Lieux de santé sans tabac" – Feuille de route régionale	5
2.2.1 – Les objectifs	6
2.2.2 – Les modalités de mise en œuvre	6
2.2.3 – Les acteurs du dispositif	7
Article 3 : Sélection des projets	7
3.1 – Principes généraux	7
3.2 – Durée des projets	8
3.3 – Montant des projets	8
3.4 – Territoires	8
3.5 – Structures concernées et bénéficiaires de la subvention	8
3.6 – Actions exclues de l'appel à candidatures	8
3.7 – Critères d'éligibilité	9
Article 4 : Suivi et évaluation des projets	10
Article 5 : Calendrier	10
Article 6 : Financement de l'appel à projets	10
Article 7 : Modalités de dépôt	11

CONTACT

Pour toutes questions, veuillez contacter le service Prévention et Promotion de la Santé de l'ARS par mail :
ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

....

Article 1 : Contexte

1.1 - Contexte général

La France compte près de 13 millions de fumeurs quotidiens. En 2016, 28,7% des français déclarent consommer du tabac quotidiennement¹. Le tabac constitue la première cause de mortalité évitable (73 000 décès par an), de mortalité précoce (avant 65 ans), de mortalité par cancer (45 000 décès par an) et de mortalité par maladies cardiovasculaires (16 500 décès par an). Par ailleurs, il pèse lourdement sur les comptes de la nation et en particulier sur les dépenses de santé. Ces taux sont parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux et dans le monde pour certaines tranches d'âge.

Pour répondre à cette situation, dans le cadre du Plan cancer 2014-2019, le premier programme national de réduction du tabagisme (PNRT) a été lancé en septembre 2014 et porte des ambitions fortes de réduction du tabagisme d'ici à 2019 (baisse de 10% de fumeurs quotidiens de 18 à 75 ans) et au-delà. En 2017, de nombreuses actions emblématiques du PNRT 2014-2019 (paquet neutre, Mois Sans Tabac, autorisation de prescription pour de nouvelles professions, notification des caractéristiques des produits du tabac, transparence tabac....) ont été réalisées. Un Fonds national de lutte contre le tabac, alimenté par des taxes sur le tabac a été créé. Il contribue au financement d'actions locales, nationales et internationales de santé, conformément aux engagements de la France dans le cadre de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac (CCLAT).

Après 3 ans, la diminution du tabagisme quotidien pour les jeunes de 17 ans qui passe, entre 2014 et 2017, d'un tiers à un quart est une première embellie. Ce bilan² encourageant est à poursuivre et à consolider.

C'est pourquoi la ministre des solidarités et de la santé vient de lancer au printemps 2018, dans le cadre du Plan national de santé publique et, avec le ministre de l'action et des comptes publics, le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) pour les années 2018 à 2022. Ce plan doit être décliné en programmes régionaux par les ARS. Le Programme régional de lutte contre le tabac (PRLT) Auvergne Rhône-Alpes sera publié fin 2018.

Par ailleurs, 100 millions d'euros du Fonds national de lutte contre le tabac ont été engagés en 2018 dont 29 millions pour le déploiement en région d'actions nationales prioritaires et d'actions régionales.

L'instruction N° DGS/SP3/DSS/CNAM/2018/125 du 22 juin 2018 relative au dispositif de soutien par le fonds national de lutte contre le tabac aux actions nationales prioritaires et aux programmes régionaux de réduction du tabagisme en précise les priorités et les modalités d'utilisation.

1.2 - Contexte régional

En Auvergne Rhône-Alpes en 2013, près de 9 000 décès étaient attribuables au tabac. Ces dernières années, il a été observé une très légère diminution de la part des décès attribuables au tabac chez les

¹ http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2017/12/pdf/2017_12_1.pdf

² http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_annuel_pnrt_2017.pdf

hommes (20 % en 2013 contre 21 % en 2007) alors que chez les femmes, cette part a tendance à augmenter (de 6,8 % à 7 %).

En population générale pour les 15-75 ans, le tabagisme quotidien est de 26,5 % en Auvergne-Rhône-Alpes contre 28,1 % au niveau national. La région se situe donc dans la moyenne par rapport au reste du pays. (Baromètre santé 2014). Chez les jeunes de 17 ans, le tabagisme quotidien est de 33 % en Auvergne-Rhône-Alpes contre 32 % en France métropolitaine ; la différence n'est pas significative (OFDT -ESCAPAD 2014)

62% des fumeurs quotidiens de la région souhaitent arrêter de fumer. (Baromètre santé 2014)

La région Auvergne Rhône-Alpes présentant des indicateurs initiaux comparables à ceux observés France entière, les objectifs de diminution attendue des indicateurs du tabagisme quotidien dans la région sont calqués sur la baisse attendue au niveau national, soit :

- D'ici 2020, diminuer à moins de 24% la part des fumeurs quotidiens chez les 15-75 ans
- D'ici 2022, abaisser à moins de 22% la part des fumeurs quotidiens chez les 15-75 ans
- D'ici 2022, abaisser à moins de 20% la part des fumeurs quotidiens chez les adolescents de 17 ans
- D'ici 2027, abaisser à moins de 16% la part des fumeurs quotidiens chez les 15-75 ans
- D'ici 2032, que les enfants nés depuis 2014 deviennent la première génération d'adultes non-fumeurs (moins de 5% de fumeurs).

Le présent appel à candidatures a vocation à soutenir via des crédits du Fonds national de lutte contre le tabac des projets régionaux concourant à l'atteinte de ces objectifs.

Article 2 : Champ de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures permettra de réaliser des actions ou programmes d'actions selon les deux premiers axes retenus par le Fonds de lutte contre le tabac, en cohérence avec le PRLT 2018-2022 et le PRS 2 Auvergne-Rhône-Alpes, dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

2.1 - Les priorités régionales

En 2018, les actions qui seront retenues dans l'appel à projets régional devront obligatoirement répondre à au moins l'un des 2 axes ci-dessous :

AXE 1 : PROTÉGER LES JEUNES ET ÉVITER L'ENTRÉE DANS LE TABAGISME

PRIORITE : Développer des interventions de renforcement des compétences psychosociales auprès des enfants

en s'inspirant de programmes dont l'efficacité a été démontrée en France ou à l'étranger (cf. annexe Bibliographie non exhaustive d'interventions efficaces et de recommandations au sujet de la prise en charge du tabac), former les personnels les encadrant et travailler avec les établissements les accueillant afin de favoriser un milieu favorable à la santé.

Les projets devront viser à renforcer les compétences psychosociales (sociales, cognitives, émotionnelles) qui permettent aux personnes d'interagir favorablement avec leurs environnements et qui contribuent à favoriser le bien-être physique mental et social des enfants et à prévenir des comportements ayant des incidences négatives sur la santé.

Publics cibles : enfants 7-12 ans (cycles 2 et 3) des zones rurales et quartiers politique de la ville ; professionnels en charge de cette tranche d'âge

Modalités d'interventions : les actions sur le long terme, avec des ateliers en groupe permettant l'expérimentation des compétences par le biais de mise en situation, de jeux de rôles et d'exercices pratiques et conduites par des animateurs formés disposant d'un support de formation, devront notamment être favorisées.

AXE 2 : AIDER LES FUMEURS A S'ARRETER DE FUMER

PRIORITE 2.1 : Former les professionnels de santé libéraux

- Former les professionnels à l'aide à l'arrêt des patients fumeurs, au Repérage précoce et à l'intervention brève (RPIB) Tabac, à l'utilisation des substituts nicotiniques.

Public cibles : professionnels de santé autorisés à prescrire des substituts nicotiniques : médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, dentistes

PRIORITE 2.2 : Accompagner les fumeurs en situation de précarité vers une démarche d'arrêt

- Intervenir auprès des jeunes en échec scolaire ; jeunes en insertion (missions locales, centres de formation des apprentis, CFA)
- Développer des actions dans les hébergements sociaux (CHRS, accueil de jour...) et médico-sociaux pour personnes en difficultés spécifiques (ACT LHSS LAM)

Publics cibles : jeunes 12-25 ans, usagers des CHRS, ACT, LHSS, LAM...

Modalités d'interventions : actions d'accompagnement, consultations de tabacologue sur une durée minimale de 1 à 3 mois pour soutenir l'arrêt.

2.2. – L'action nationale "Lieux de santé sans tabac" – Feuille de route régionale

Dans le cadre des actions financées par le fonds de lutte contre le tabac et du PNLT 2018-2022, le Ministère de la Santé (DGS et DGOS) et l'INCa (Institut national du cancer) lancent le déploiement du dispositif « Lieux de santé sans tabac » au sein des établissements de santé.

Dans le cadre de leurs missions de santé publique, les établissements de santé publics et privés, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un GHT (groupement hospitalier de territoire), doivent s'engager de manière active dans la lutte contre le tabac en lien étroit avec les acteurs de ville.

2.2.1 – Les objectifs

L'objectif général est d'amener, sur la période 2018-2022, au moins 50% des établissements de santé publics et privés, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un GHT, à adopter cette démarche. Cet effort visera prioritairement dès 2018 :

- Tous les établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant », dont les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
- Tous les établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer.

Les projets devront répondre aux 3 objectifs opérationnels ci-dessous :

- **O 1** : Améliorer la santé du patient fumeur en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- **O 2** : Aider tous les personnels fumeurs des établissements à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant sur les services santé travail ;
- **O 3** : Organiser les espaces des établissements de santé dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

2.2.2 – Les modalités de mise en œuvre

Les promoteurs retenus devront :

- Accompagner les établissements de santé dans la réalisation de la démarche, en ciblant les établissements concernés d'une des dix zones de répartition des activités de soins correspondantes (Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale et Traitement du cancer) (cf. Arrêté n°2017-8170 portant délimitation des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds)
- Promouvoir la démarche auprès des acteurs régionaux ;
- Réaliser des outils de communication régionaux selon les besoins (radios, presse, réseaux sociaux, affiches, flyer, ...) en complémentarité avec les outils nationaux mis à disposition par le promoteur national;
- Réaliser des journées régionales d'information et de mobilisation sur la démarche « Lieux de santé sans tabac » sous le pilotage de l'ARS en lien avec le dispositif d'appui régional.

2.2.3 – Les acteurs du dispositif

2.2.3.1 - Un comité stratégique national « Lieux de santé sans tabac »

La démarche "Lieux de santé sans tabac" est pilotée au niveau national par une gouvernance nationale composé par un comité stratégique (DGS, DGOS, DSS, Cnam, INCa, SpF, HAS, un représentant d'ARS...).

Les promoteurs régionaux n'ont pas vocation à être en contact direct avec cette instance.

2.2.3.2 - Un promoteur national «Lieux de santé sans tabac »

Le promoteur national sera désigné par appel à projets national. Il sera chargé de réaliser les missions suivantes :

- Promotion auprès des partenaires, animation et coordination générale de la démarche au niveau national ;
- Coordination en lien avec les ARS;
- Elaboration de contenus, d'outils et d'une formation harmonisée des dispositifs d'appui et des personnes en charge des interventions auprès des établissements de santé au sujet de la démarche « Lieux de santé sans tabac ».

2.3.2.3 - Un appui régional placé sous l'autorité de l'ARS, chargé notamment de la démarche « Lieux de santé sans tabac » :

Un dispositif d'appui régional à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du futur programme régional de lutte contre le tabac (PRLT) sera désigné par une procédure de marché public. Ce dispositif sera chargé, entre autres, pour la démarche « Lieux de santé sans tabac », des missions suivantes :

- La coordination du ou des porteurs en région de la démarche ;
- L'appui aux porteurs de projets de la démarche « Lieux de santé sans tabac » ;
- Le suivi de la feuille de route régionale, validée par l'ARS, après avis du promoteur national ;
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en place dans la région selon des indicateurs définis par le promoteur national ;
- L'élaboration du rapport annuel d'activité du futur PRLT comprenant notamment le bilan des actions financées par le fonds de lutte contre le tabac.

Article 3 : Sélection des projets

3.1 – Principes généraux

Les actions ou programmes d'actions qui seront financées devront répondre aux principes suivants :

- Permettre le développement d'une offre harmonisée sur un territoire donné ;
- S'appuyer sur une analyse de la situation devant notamment permettre de tenir compte des inégalités sociales de santé afin d'identifier plus spécifiquement les publics cibles et les besoins identifiés ;

- S'appuyer sur des interventions validées au niveau national voire international ;
- Permettre de développer des actions nouvelles ou innovantes ;
- S'appuyer sur des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Si des actions innovantes ou non validées sont sélectionnées dans le cadre de cet appel à candidatures, la méthode d'évaluation prévue par le porteur de projet devra être validée à l'occasion d'un examen ad hoc. Pour rappel, le budget consacré à l'évaluation devra être intégré au budget global de ces projets.

3.2 – Durée des projets

Cet appel à candidatures a vocation à financer des programmes d'envergure qui devront dans la mesure du possible, s'inscrire dans la pluriannualité, jusqu'à 4 ans, évaluation comprise. La 1^{ère} année pourra être consacrée à l'élaboration de l'action et une montée en charge progressive est possible.

3.3 – Montant des projets

Les montants des projets déposés devront être compris en 50 000 et 1 000 000 euros (sur la durée totale du projet).

3.4 – Territoires

Les projets devront couvrir plusieurs départements voire la région.

3.5 – Structures concernées et bénéficiaires de la subvention

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales (notamment les services départementaux de PMI et de planning familial), des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, ou des centres d'exams de santé...

Le Fonds de lutte contre le tabac n'a pas vocation à financer des structures en soi mais doit allouer des financements à des projets.

3.6 – Actions exclues de l'appel à candidatures

Sont exclues d'un financement par l'appel à candidatures régional :

- Les projets portés par des acteurs présentant un lien avec l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT) ;
- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre le tabac, notamment :
 - Les actions en lien avec l'opération « Mois sans tabac » qui font l'objet d'autres financements pour 2018 :
 - Un appel à projets financé par Santé publique France permettant le recrutement d'un organisme appelé « Ambassadeur de Mois sans tabac » ;

- Un appel à projets qui contribue à l'opération « Mois sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
- Les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Tabado » en lycée professionnel et en centre de formation d'apprentissage qui sont déjà financées au travers de l'appel à projets national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa ;
- Les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents «Déclic Stop tabac» en lycée agricole et dans les maisons familiales rurales ;
- Les actions de recherche, celles-ci seront financées au travers d'un appel à projets national consacré spécifiquement à la recherche dans le cadre d'un dispositif développé conjointement par l'INCa et l'IReSP ;
- Les actions de lutte contre le tabac déjà financées au titre du FIR (mission 1) ; des amplifications d'actions (modalités, territoires) ou des actions complémentaires à celles existantes sont possibles en prenant en compte les spécificités du présent cahier des charges.
- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs.

3.7 –Critères d'éligibilité

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Inscription dans les actions et publics prioritaires précisées ci-dessus
- Pertinence de l'action proposée
- Cohérence de chaque action vis-à-vis du projet global
- Qualité méthodologique du projet
- Capacité du promoteur à mettre en œuvre le projet
- Partenariats mis en œuvre en inter-sectorialité
- Inscription dans le contexte local
- Adéquation du budget du projet au regard des objectifs visés
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Cette évaluation doit être proportionnelle à l'enjeu et à l'ampleur du projet.

S'ils existent, les outils élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux devront préférentiellement être utilisés par les porteurs de projets.

Les porteurs de projets seront sollicités par l'ARS pour renseigner les éléments de reporting et d'évaluation pour les projets les concernant.

Les projets devront respecter les principes généraux suivants :

- Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet ;
- Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sur sa durée ;

- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés au moment de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (Santé publique France, INCa,...) ;
- Le matériel de vapotage ne pourra pas être financé ;
- Un budget prévisionnel par année doit être présenté, ainsi qu'un descriptif annuel des actions prévues ;
- Les projets devront prendre en compte les actions déjà existantes et se positionner en complémentarité de celles-ci.

Article 4 : Suivi et évaluation des projets

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs.

Un bilan final de l'action et une évaluation seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à l'ARS.

Article 5 : Calendrier

Planning de l'appel à candidatures 2018

- Lancement de l'appel à candidatures : 27 juillet 2018
- Date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} octobre 2018
- Etude et présélection des dossiers : octobre 2018
- Communication des résultats aux candidats : novembre 2018
- Signature des conventions et versement des contributions financières : novembre-décembre 2018.

Article 6 : Financement de l'appel à projets

Cet appel à candidatures est doté d'un financement maximal de 2,2 millions d'euros pour l'année 2018.

Le financement maximal qui pourra être accordé à la mise en œuvre de chacune des priorités est le suivant :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme : 500 000 euros
- Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter de fumer : 700 000 euros
- Action nationale Lieux de santé sans tabac : 1 000 000 euros

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

Article 7 : Modalités de dépôt

Les projets, accompagnés des pièces jointes (cf. annexes sur le site internet de l'ARS), sont à envoyer au plus tard le :

Lundi 1er octobre 2018

Par mail : ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

Un seul dossier par promoteur est accepté. Il peut cependant comprendre plusieurs projets (un projet par priorité avec un budget détaillé).

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas instruit.

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

